



Ville de Lisle-sur-Tarn

REPUBLIQUE FRAN
Département du

Envoyé en préfecture le 28/07/2022
Reçu en préfecture le 28/07/2022
Affiché le 28 JUIL. 2022
ID : 081-218101459-20220728-2022_34-AR

ARRETE N°2022_34

MAIRIE DE LISLE SUR TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LISLE SUR TARN

Vu la demande en date du 19 juillet 2022 par laquelle Mr Boissavy – Géomètre Expert – de la société BGEO conseils, 2 pl du Grand Rond – 81370 St Sulpice sollicite la délivrance de l'Alignement de Voies Communales nommées «chemin des Monges » au droit de la parcelle cadastrée commune de LISLE SUR TARN «chemin des Monges », Section G n° 583-584-585-586-1258 propriété de Mme Relaix.

Vu le Code Général des Propriétés Publiques et notamment l'article L3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à 112-8 et L141-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des lieux et la limite de fait ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Alignement

L'Alignement de la Voie Communale nommée «chemin des Monges » susmentionné au droit de la propriété du bénéficiaire est définie par les Repères tels qu'ils sont repérés sur le plan de bornage ci-annexé sous référence 21166 dressé par la société BGEO conseils.

ARTICLE 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance et dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait pendant cette période. Au-delà de cette période une nouvelle demande devra être effectuée.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Fait à Lisle sur Tarn

Le 28 JUIL. 2022

Le Maire,
Maryline LHERM



Pour le Maire
Adjoint délégué
Patrick GAILLAC

ANNEXES:

Procès Verbal de Délimitation de la Propriété des Personnes Publiques et Plan de bornage